

RCS : NANTES  
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00917  
Numéro SIREN : 792 209 967  
Nom ou dénomination : 2CED

Ce dépôt a été enregistré le 23/09/2020 sous le numéro de dépôt 12683



**2CED**

**Société par actions simplifiée au capital de 286.020 euros**

**Siège social : 1 rue Victor Hugo – Immeuble Agora**

**44400 REZE**

**792 209 967 RCS NANTES**

**EXTRAIT**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**tenue par visioconférence le 08 juillet 2020 conformément aux dispositions  
des articles 5 et suivants de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020,  
et de l'article 3 II de l'Ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020**

L'an deux mil vingt,  
Le huit juillet,

Les associés de la société 2CED se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, par visioconférence, sur convocation faite par courrier électronique adressée le 23 juin 2020 à chaque associé.

Conformément aux dispositions des articles 5 et suivants de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, et de l'article 3 II de l'Ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020, le Président a opté pour la tenue de ladite assemblée générale par voie de visioconférence pour approuver les comptes annuels au 31 décembre 2019.

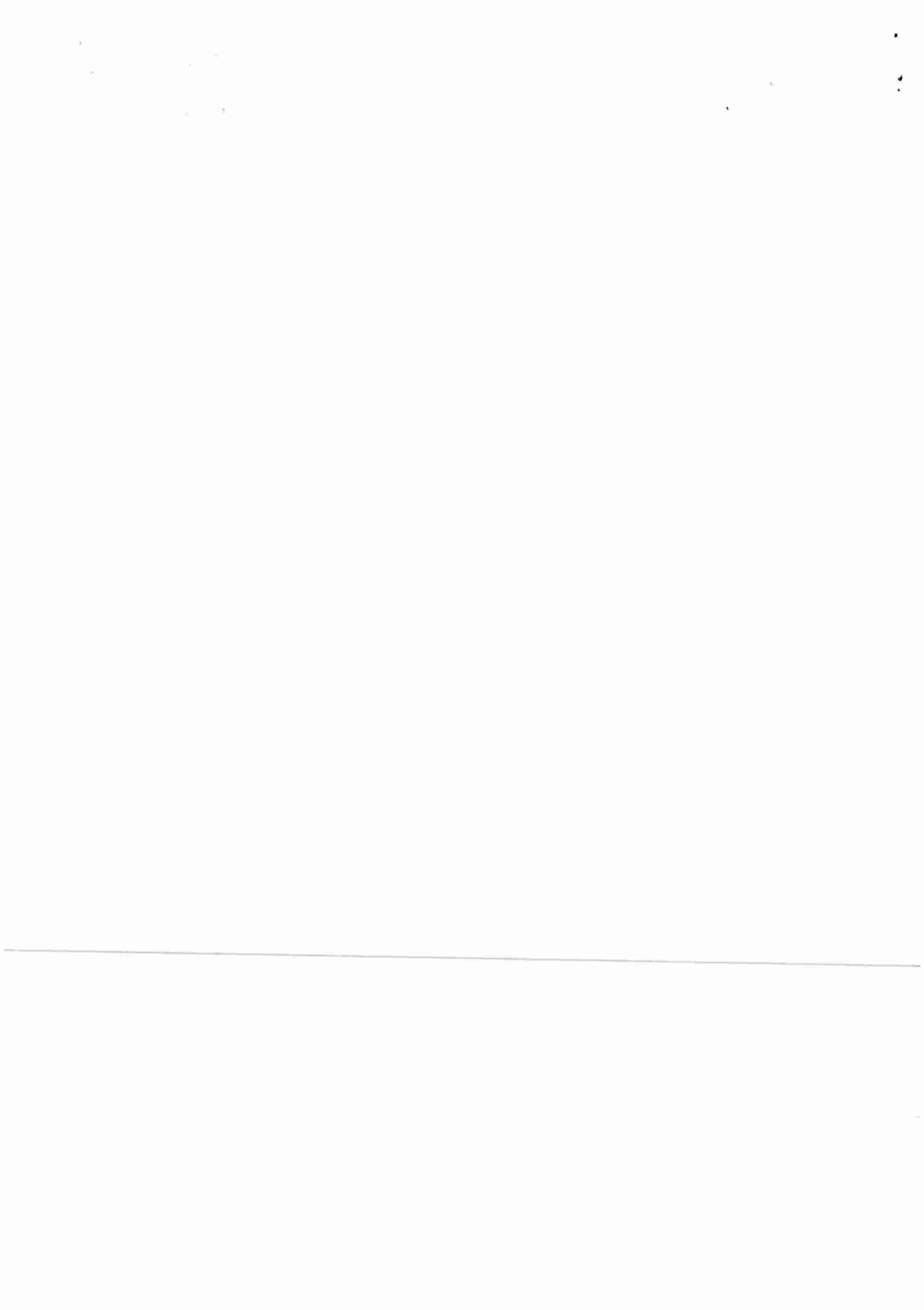
La réunion de l'Assemblée Générale est assurée au moyen du logiciel de visioconférence *skipe*.

Il est constaté qu'à 16 heures 20, début de l'assemblée, sont connectés via le procédé susvisé et en conséquence, sont présents à distance :

- Monsieur Olivier BRIERE représentant également :
  - o Monsieur Serge STUM
  - o Et Monsieur Frédéric NALLET
- Monsieur Joël BRUNEAU
- Monsieur Patrice DESCAMPS représentant la société TOO'GEZER
- La Société FP INVEST représentée par M. Patrick BELLEC,
- La Société IMAVENIR représentée par M. Edouard DUMORTIER, qui lui-même représente
  - o Monsieur Arnaud DUMORTIER
- La Société M6 PUBLICITE représentée par M. Henri de FONTAINES
- La Société W3 représentée par M. Charles CABILLIC, qui lui-même représente :
  - o Monsieur Christophe ROUSSEAUX

associés de la Société.

*e*



Les associés sus désignés étant réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, détenant 24.238 actions sur les 28.602 actions ayant le droit de vote, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés n'ont pas émargé de feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Charles CABILLIC, en sa qualité de représentant légal de la société W3, Présidente de la Société 2CED.

---

A l'effet de constater les décisions qui seront prises par visioconférence, sont nommés :

- Me Etienne DOUCHET, Avocat présent et acceptant cette fonction, en qualité de secrétaire,
- Monsieur Edouard DUMORTIER (Société IMAVENIR) et Monsieur Patrick BELLEC (FP INVEST), associés présents et acceptant cette fonction, en qualités de scrutateurs.

lesquels signeront avec le Président de séance le présent procès-verbal par voie électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

---

La société LD AUDIT, Commissaire aux Comptes, représentée par Mme Rachel DUVAL, est également connectée via *Microsoft Skipe* et assiste à distance à la réunion.

Le Président rappelle que les associés ont été informés en temps utile de la date de la présente assemblée et de sa tenue par voie de visioconférence d'une part et avoir reçu préalablement aux présentes, les documents nécessaires à leur parfaite information d'autre part, de sorte que la présente assemblée peut valablement délibérer. Ils déclarent renoncer expressément à toute contestation de ces chefs.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 et quitus aux dirigeants,
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Affectation au compte « Autres Réserves » d'une somme globale de 7.048.740 euros du compte « Prime d'Emission »,
- Apurement du compte « Report à Nouveau » par imputation sur le compte « Autres Réserves ».
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société LD AUDIT,
- Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. André LEMOINE,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

---

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

---

*u*

### TROISIEME RÉSOLUTION

---

### QUATRIEME RÉSOLUTION

---

### CINQUIEME RESOLUTION

---

### SIXIEME RESOLUTION

Les mandats de Commissaires aux comptes titulaire de la société LD AUDIT et de Commissaire aux comptes suppléant de M. André LEMOINE, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale :

- **décide de renouveler** la Société LD AUDIT dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- **prend acte** qu'en application des dispositions de l'article L 823 -1 I alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant, le Commissaire aux comptes titulaire désigné ci-dessus étant une société pluripersonnelle.
- **décide** par conséquent, de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. André LEMOINE et de ne pas pourvoir à son remplacement.

*Cette résolution recueillant :*

*24.238 voix pour,*

*0 voix contre,*

*voix s'étant abstenues,*

*est adoptée à l'unanimité.*

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution recueillant :*

*24.238 voix pour,*

*0 voix contre,*

*voix s'étant abstenues,*

*est adoptée à l'unanimité.*

&&&

**Pour extrait certifié conforme**

Le Président

Pour la Société W3

Charles CABILLIC

*Pour extrait certifié conforme.*

